



Question Ecrite (art. 35 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 19 février 2024

"Titre" : ECHANGE DE TERRAIN – COMMUNE DE MONTHEY – SATOM SA

Texte de l'intervention :

**Monsieur le Président,
Madame, Messieurs de la municipalité,**

Suite à l'article, paru dans la presse, il y a une dizaine de jours, relatif à un échange de terrains avec Satom qui permettrait à la commune de Monthey de devenir propriétaire de l'ancienne usine Djéva, je prie la Municipalité de nous faire parvenir, par un tout prochain courrier :

- 1. Pourquoi la Commune de Monthey n'a-t-elle pas directement acheté les terrains industriels de Djéva SA ?**
- 2. Quelles sont les parcelles anc. Djéva et Satom concernées par l'échange ? (Plans, numéros, surfaces, ...)**
- 3. A quels prix l'échange a-t-il été convenu ?**
- 4. Quels sont les personnes qui ont négocié cet échange ?**
- 5. La commission « Promotion économique » a-t-elle été nantie de ce dossier ?**
- 6. Pourquoi le Conseil général ne se prononce pas sur cet échange ?**

Nom prénom : Nancy Multone

Représentant le parti / groupe : EPM

Date : 19 février 2024

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général

Monsieur le Président du Conseil Général,

Conformément à votre demande datée d'hier, je rappelle ma question relative à l'échange de terrains Satom-Commune.

J'attends des réponses précises ces tous prochains jours, tous ces éléments étant connus et à disposition de l'administration communale depuis de nombreux mois.

Ma question a été posée conformément à la Loi VS sur les Communes, dans le cadre de la défense des prérogatives du Conseil général, respectivement de la population par le biais du référendum facultatif.

Je vous prie de me faire parvenir l'expertise détaillée sur laquelle l'Exécutif s'est appuyé pour estimer la valeur réelle de cet échange. Je souhaite également une copie de l'acte de vente. A défaut, vous voudrez bien me transmettre, et de manière exhaustive, tous les éléments constitutifs de cet acte, et de toute convention annexe, ceci afin de pouvoir m'assurer que l'aliénation des autres divers droits ou biens n'en font pas également partie.

Je déplore vivement que, malgré mes réitérées demandes en plenum, je n'ai toujours pas reçu, à ce jour, les réponses écrites, précises et circonstanciées dans ce dossier, de la part de l'Exécutif.

D'une manière générale, il m'apparaît que, pour défendre au mieux les intérêts de notre population, l'Exécutif n'a pas à saucissonner le dossier SATOM. Car celui-ci devra pouvoir être considéré dans son ensemble, lorsque le droit de superficie principal, datant de l'édification de l'usine (1970 env.), arrivera à son terme, dans moins de 10 ans.

Ce souci est d'autant plus légitime compte tenu de la double casquette actuelle du M. S. Coppey, à la fois Président de la Commune de Monthey sur le départ, et nouveau Président du Conseil d'administration de Satom SA. Cet état de fait est singulier, puisque les intérêts de ces deux entités ne sont pas identiques.

Compte tenu de ce qui précède, je vous remercie, Monsieur le Président du Conseil Général, d'accélérer ce dossier, ceci afin d'assurer la défense des prérogatives du Conseil général.

Avec mes respectueuses salutations.

Nancy Multone

EPM

Conseil général

Question écrite de [Mme Nancy MULTONE](#) au président du Conseil général
représentante du [parti « L'entente pour Monthey »](#)
adressée au président du Conseil général le [24.09.2024](#)
adressée par le président du Conseil général au Conseil municipal le [24.09.2024](#)

Titre :

Echange de terrains – Commune de Monthey-SATOM SA

Développement :

Monsieur le Président du Conseil Général,

Conformément à votre demande datée d'hier, je rappelle ma question relative à l'échange de terrains Satom-Commune.

J'attends des réponses précises ces tous prochains jours, tous ces éléments étant connus et à disposition de l'administration communale depuis de nombreux mois. Ma question a été posée conformément à la Loi VS sur les Communes, dans le cadre de la défense des prérogatives du Conseil général, respectivement de la population par le biais du référendum facultatif.

Je vous prie de me faire parvenir l'expertise détaillée sur laquelle l'Exécutif s'est appuyé pour estimer la valeur réelle de cet échange. Je souhaite également une copie de l'acte de vente. A défaut, vous voudrez bien me transmettre, et de manière exhaustive, tous les éléments constitutifs de cet acte, et de toute convention annexe, ceci afin de pouvoir m'assurer que l'aliénation des autres divers droits ou biens n'en font pas également partie.

Je déplore vivement que, malgré mes réitérées demandes en plenum, je n'ai toujours pas reçu, à ce jour, les réponses écrites, précises et circonstanciées dans ce dossier, de la part de l'Exécutif.

D'une manière générale, il m'apparaît que, pour défendre au mieux les intérêts de notre population, l'Exécutif n'a pas à saucissonner le dossier SATOM. Car celui-ci devra pouvoir être considéré dans son ensemble, lorsque le droit de superficie principal, datant de l'édification de l'usine (1970 env.), arrivera à son terme, dans moins de 10 ans.

Ce souci est d'autant plus légitime compte tenu de la double casquette actuelle du M. S. Coppey, à la fois Président de la Commune de Monthey sur le départ, et nouveau Président du Conseil d'administration de Satom SA. Cet état de fait est singulier, puisque les intérêts de ces deux entités ne sont pas identiques.

Compte tenu de ce qui précède, je vous remercie, Monsieur le Président du Conseil Général, d'accélérer ce dossier, ceci afin d'assurer la défense des prérogatives du Conseil général.

Avec mes respectueuses salutations.

Nancy Multone
EPM

1. CONTEXTE

Mme Nancy MULTONE a formulé sa question portant sur l'échange de terrains entre la Commune de Monthey et la SATOM SA, lors de la séance du Conseil général du 19 février 2024. Le Conseil municipal y a apporté une réponse lors de la séance tenue par le Conseil général le 10 juin 2024.

Le 24 septembre 2024, Mme Nancy MULTONE a répondu par écrit à M. Antoine BELLWALD, président du Conseil général, en confirmant souhaiter des compléments d'information au sujet de cet échange de terrains.

2. CONFIRMATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SA RÉPONSE DU 10 JUIN 2024

Le Conseil municipal confirme sa réponse du 10 juin 2024 et notamment que cet échange de terrains relevait bien de la compétence du Conseil municipal conformément à l'art. 17, al. 1, let. g) de la loi sur les Communes (LCo). Cela étant, il peut apparaître d'une claire évidence que la Commune, en échangeant (mètre pour mètre et sans soulte) une parcelle à l'extérieur du centre-ville pour acquérir, par cet échange, une parcelle en plein centre-ville, n'a certainement pas fait preuve de naïveté dans cette opération.

Monthey, le 2 décembre 2024